



Assemblée générale

Distr. limitée
15 novembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Deuxième Commission

Point 18 c) de l'ordre du jour

Développement durable : réduction des risques de catastrophe

**Projet de résolution déposé par la Vice-Présidente de la Commission,
Nichamon May Hsieh (Thaïlande), à l'issue de consultations sur le projet
de résolution [A/C.2/78L.33](#)**

Réduction des risques de catastrophe

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [77/164](#) du 14 décembre 2022 et toutes ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également sa résolution [73/230](#) du 20 décembre 2018 sur la stratégie mondiale visant à remédier aux effets du phénomène El Niño et toutes ses résolutions antérieures sur la question, ainsi que la décision prise à ce sujet dans la décision 74/537 B du 11 août 2020,

Rappelant en outre la Déclaration de Sendai¹ et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)²,

Rappelant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³, l'Action 21⁴, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁵, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁶ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁷, et réaffirmant la teneur du document final de la Conférence des

¹ Résolution [69/283](#), annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

⁵ Résolution [S-19/2](#), annexe.

⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ Ibid., résolution 2, annexe.



Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁸, en particulier les décisions relatives à la réduction des risques de catastrophe,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre le Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016⁹, et sachant qu'il existe une corrélation entre la réduction des risques de catastrophe et le développement urbain durable,

Constatant que, face aux risques de catastrophe, il faut adopter une approche préventive plus vaste, privilégiant davantage la dimension humaine, conformément au Programme 2030, et que, pour être efficaces, les mesures de réduction de ces risques doivent être conçues pour gérer des aléas multiformes dans divers secteurs, être accessibles et n'exclure personne,

Réitérant l'appel lancé dans le Cadre de Sendai en faveur d'une réduction sensible des risques de catastrophe et des pertes en termes de vies humaines ainsi que des atteintes à la santé, aux moyens de subsistance et aux biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux que ces catastrophes entraînent pour les personnes, les entreprises, les collectivités et les pays,

Rappelant que le Cadre de Sendai s'applique aux risques de catastrophe à petite ou à grande échelle, fréquentes ou rares, soudaines ou à évolution lente, causées par des aléas naturels ou anthropiques, ou liées aux aléas et risques environnementaux, technologiques et biologiques,

Profondément préoccupée par le nombre, l'ampleur et les conséquences dévastatrices des catastrophes survenues cette année et ces dernières années, qui ont occasionné d'immenses pertes en vies humaines, une insécurité alimentaire, des problèmes liés à l'eau, des déplacements de population, des besoins humanitaires et un préjudice économique, social et écologique durable aux sociétés vulnérables dans

⁸ Résolution 66/288, annexe.

⁹ Résolution 71/256, annexe.

le monde entier, et qui compromettent le développement durable, en particulier celui des pays en développement,

Sachant que les risques de catastrophe sont de plus en plus complexes et généralisés, qu'ils peuvent avoir un effet d'entraînement et de cascade sur l'ensemble des secteurs et des zones géographiques et aux niveaux local, national, régional et mondial, et que les politiques de développement et d'investissement devraient prendre en compte la corrélation des risques dans leurs multiples dimensions et leur ampleur, tout comme les retombées négatives qu'elles pourraient avoir, soulignant que ces politiques devraient viser à renforcer la résilience, à garantir la viabilité et à atteindre les objectifs de développement durable, rappelant à cet égard les conclusions formulées dans l'édition spéciale (2023) du *Rapport sur les objectifs de développement durable*, dans le *Rapport mondial sur le développement durable* et dans l'édition spéciale 2023 du *Bilan mondial sur la réduction des risques de catastrophe*, et soulignant qu'une compréhension globale des risques de catastrophe est essentielle à la mise en œuvre du Programme 2030, de l'Accord de Paris¹⁰ et du Cadre de Sendai,

Considérant qu'il importe de promouvoir des politiques et des plans permettant de renforcer la résilience face aux catastrophes et de réduire les risques de déplacements de population en cas de catastrophe, y compris au moyen de la coopération internationale, régionale, sous-régionale, transfrontière et bilatérale,

Notant qu'El Niño est un phénomène récurrent qui expose l'humanité à des risques naturels de grande ampleur, susceptibles de lui infliger de graves dommages, rappelant que, à son intensité maximale, l'épisode 2015/16 du phénomène El Niño a été, par sa violence, comparable aux épisodes de 1982/83 et de 1997/98, et donc l'un des plus violents jamais enregistrés, et a touché plus de 60 millions de personnes en 2015 et 2016, en particulier dans les pays en développement, avec des effets sensibles à court et à long terme sur la santé, l'économie et la production alimentaire aux niveaux local, régional et mondial, frappant plus particulièrement les personnes qui tirent leur subsistance de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage, et notant les répercussions que la très longue phase La Niña d'El Niño-oscillation australe a eues ces dernières années sur la chaleur et la sécheresse, les incendies de forêt, les fortes précipitations et les inondations, avec leur lot de conséquences pour les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire, et l'appauvrissement de la biodiversité, lesquelles se conjuguent aux effets des changements climatiques,

Exprimant sa profonde inquiétude devant la mise en place d'un épisode du phénomène El Niño en 2023/24, préfigurant une augmentation probable des températures mondiales et des perturbations climatiques et météorologiques, qui pourrait entraîner de vastes et profondes répercussions environnementales, économiques et sociales dans le monde entier et en particulier dans les pays en voie de développement,

Réaffirmant qu'il importe de renforcer la coopération internationale, face aux aléas naturels ou anthropiques, notamment aux risques liés aux phénomènes météorologiques, à ceux qui s'inscrivent dans des cycles climatiques naturels, tels que le phénomène El Niño-oscillation australe, et aux effets néfastes des changements climatiques, en vue d'anticiper et d'éviter des dégâts majeurs, de pouvoir intervenir rapidement et d'accorder l'attention voulue en temps utile aux populations sinistrées de façon à renforcer leur résilience face aux effets de ces phénomènes, et considérant à cet égard qu'il importe de mettre au point des stratégies tenant compte des risques, des outils de financement des risques, y compris des mécanismes de financement fondé sur les prévisions et d'assurance contre les risques de catastrophe et des

¹⁰ Adopté au titre de la CCNUCC ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

dispositifs d'alerte rapide multirisques coordonnés permettant notamment de communiquer rapidement, aux niveaux local, national et régional, des informations relatives aux risques,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Consciente qu'il faut d'urgence prévoir, planifier et réduire les risques de catastrophe, exprimant sa profonde préoccupation devant les effets dévastateurs de la COVID-19 et des changements climatiques sur le développement durable, qui ont aggravé la vulnérabilité face aux catastrophes et l'exposition à d'autres aléas et mis en évidence l'urgence qu'il y a à appliquer le Cadre de Sendai en tant que partie intégrante du Programme 2030, et notant à cet égard que le relèvement après la pandémie de COVID-19 sera et devra être l'occasion d'adopter des politiques et des mesures ciblées pour comprendre les risques de catastrophe, renforcer la gouvernance des risques de catastrophe pour mieux les gérer, investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience et renforcer la préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour reconstruire en mieux durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction grâce à une reprise résiliente, durable et inclusive, ainsi que de s'attaquer aux facteurs sous-jacents des risques de catastrophe et de renforcer la résilience des systèmes, de généraliser une gestion des risques systémiques, de renforcer les stratégies intersectorielles et multirisques de réduction des risques de catastrophe et les mécanismes de financement de la lutte contre les risques de catastrophe et de favoriser un relèvement durable et inclusif tout en luttant contre les changements climatiques, qui sont l'un des facteurs de risque de catastrophe,

Rappelant les Principes de Bangkok pour la mise en œuvre des composantes santé du Cadre de Sendai, lesquels constituent une contribution à la mise en place de systèmes de santé résilients au titre du Cadre,

Rappelant également la tenue du forum politique de haut niveau pour le développement durable (Sommet sur les objectifs de développement durable) organisé sous ses auspices les 18 et 19 septembre 2023 et l'engagement pris dans la déclaration politique adoptée à cette occasion de promouvoir la résilience et de réduire les risques de catastrophe,

Considérant que les changements climatiques sont l'un des facteurs de risque de catastrophe et que les effets néfastes de ces changements, parce qu'ils contribuent à la dégradation de l'environnement et aux phénomènes météorologiques extrêmes, contribuent, entre autres facteurs et dans certains cas, aux déplacements de population dus à des catastrophes, et se félicitant à cet égard des textes adoptés au niveau

international au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹¹ et de l'Accord de Paris¹²,

Consciente que les catastrophes, qui sont souvent exacerbées par les changements climatiques et ne cessent de croître en fréquence et en intensité, entravent considérablement le progrès sur la voie du développement durable,

Réaffirmant la teneur de l'Accord de Paris, encourageant toutes les Parties à l'Accord à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Rappelant la tenue du Sommet sur l'action climatique convoqué par le Secrétaire général le 23 septembre 2019,

Prenant note de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 6 au 20 novembre 2022, et attendant avec intérêt la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui doit se tenir à Doubaï (Émirats arabes unis) du 30 novembre au 12 décembre 2023,

Se félicitant de la tenue de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), à New York du 22 au 24 mars 2023,

Soulignant les effets de synergie existant entre l'application du Cadre de Sendai, celle du Programme 2030 et celle de l'Accord de Paris¹³,

Prenant note avec préoccupation des conclusions formulées dans le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 degré Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et les profils connexes d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre, intitulé *Global Warming of 1.5°C*, dans le contexte du renforcement de la riposte mondiale aux changements climatiques, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, des conclusions formulées par le Groupe d'experts dans son rapport spécial sur les changements climatiques, la désertification, la dégradation des terres, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres, intitulé *Climate Change and Land*, des conclusions formulées par le Groupe d'experts dans son rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans le contexte des changements climatiques intitulé *The Ocean and Cryosphere in a Changing Climate*, des conclusions formulées dans la contribution des Groupes de travail I, II et III, ainsi que du rapport de synthèse afférant au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts,

Soulignant qu'il est urgent de faire face au déclin mondial sans précédent de la biodiversité, rappelant avec préoccupation les conclusions de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et se félicitant de la première partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue à Kuming (Chine) du 11 au 15 octobre 2021, et de la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, qui s'est tenue à Montréal (Canada) du 7 au 19 décembre 2022, ainsi que des documents finaux qui en sont issus,

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

¹² Adopté au titre de la CCNUCC ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

¹³ Adopté au titre de la CCNUCC ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

notamment le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et appelant à leur mise en œuvre rapide, inclusive et véritable,

Considérant que les pays en développement sujets aux catastrophes, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que les pays à revenu intermédiaire qui connaissent des difficultés particulières, doivent faire l'objet d'une attention spéciale au vu de leur plus grande vulnérabilité et des niveaux de risques accrus auxquels ils sont exposés, notamment en ce qui concerne l'accès au financement de la gestion des risques climatiques et de catastrophe, risques qui dépassent souvent de beaucoup leur capacité de se préparer aux catastrophes, d'y faire face et de s'en relever, et considérant également que les autres pays sujets aux catastrophes qui présentent des caractéristiques particulières, comme les archipels et les pays au littoral étendu, doivent eux aussi bénéficier de la même attention et d'une assistance adéquate,

Rappelant l'adoption du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés¹⁴ le 17 mars 2022, considérant que, guidée par les principes du renforcement de la résilience et de la réduction des risques, la mise en œuvre du Programme d'action peut favoriser l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les politiques de développement durable et les stratégies de protection sociale ainsi que l'appui international aux pays les moins avancés, et rappelant la tenue, au Qatar du 5 au 9 mars 2023, de la deuxième partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui avait pour but de fixer des objectifs plus ambitieux et d'accélérer l'action visant à réduire les risques de catastrophe dans les pays les moins avancés,

Attendant avec intérêt la tenue, à Antigua-et-Barbuda du 27 au 30 mai 2024, de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et la tenue, au Rwanda du 18 au 21 juin 2024, de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, qui donneront à la communauté internationale l'occasion d'amplifier l'appui apporté à l'action menée pour réduire les risques de catastrophe par les petits pays insulaires en développement et les pays en développement sans littoral,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, de tous les peuples et de toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

Prenant note de l'initiative prise par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en étroite coopération avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, de créer et de mettre en service un Pôle mondial de gestion des incendies afin de réduire les impacts de plus en plus inquiétants des incendies de forêt,

Notant les travaux qui continuent d'être menés par le système des Nations Unies en vue d'élaborer un plan d'action en faveur de l'égalité des genres dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 77/164¹⁵ ;

¹⁴ Résolution 76/258, annexe.

¹⁵ A/78/267.

2. *Demande instamment* que la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) soient effectivement appliqués ;

3. *Se félicite* de la convocation de sa réunion de haut niveau consacrée à l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai les 18 et 19 mai 2023, à l'occasion de laquelle elle a adopté la déclaration politique sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai¹⁶ ;

4. *Demande de nouveau* qu'une action soit engagée pour prévenir l'apparition de nouveaux risques de catastrophe et réduire les risques existants au moyen de mesures économiques, structurelles, juridiques, sociales, sanitaires, culturelles, éducatives, environnementales, technologiques, politiques, financières et institutionnelles intégrées et inclusives permettant de prévenir et de réduire l'exposition aux aléas et la vulnérabilité face aux catastrophes, d'améliorer la préparation des interventions et des activités de relèvement, et de renforcer ainsi la résilience ;

5. *Souligne* qu'il faut s'attaquer aux conséquences économiques, sociales et environnementales des catastrophes causées par des aléas naturels ou anthropiques, dont beaucoup sont exacerbés par les changements climatiques, souligne à cet égard qu'il faut d'urgence renforcer la capacité d'adaptation et la résilience et réduire la vulnérabilité face aux changements climatiques et aux phénomènes météorologiques extrêmes, et exhorte les États Membres à continuer de participer aux processus de planification de l'adaptation et à améliorer la coopération aux fins de la réduction des risques de catastrophe ;

6. *Souligne* qu'il est absolument nécessaire d'améliorer les moyens de mise en œuvre et de développer les activités de renforcement des capacités, les ressources financières, les données et les technologies ainsi que les partenariats afin d'aider les pays en développement à mettre en œuvre le Cadre de Sendai, et considère à cet égard qu'il faut investir de manière durable et prévisible dans la réduction des risques de catastrophe dans tous les secteurs ;

7. *Salue* l'action menée par la Coalition pour une infrastructure résiliente face aux catastrophes, le Partenariat pour une action rapide tenant compte des risques, l'initiative Alertes précoces pour tous et l'Initiative sur les systèmes d'alerte précoce aux risques climatiques (CREWS) ;

8. *Est consciente* que, dans certains cas, le recours à la dette publique et à l'emprunt extérieur pour absorber les effets d'une catastrophe peut alourdir le service de la dette dans les pays en développement et freiner tant la croissance de ces pays que leur capacité d'investir dans le renforcement de la résilience à long terme, sait que chaque nouvelle catastrophe peut accroître les vulnérabilités financières et réduire les capacités nationales d'intervention, et se félicite à cet égard que des clauses de suspension de la dette en cas de chocs ou de catastrophes naturelles d'origine climatique soient mises en place le cas échéant, et qu'il soit envisagé d'élaborer des clauses tenant compte d'autres chocs extérieurs ;

9. *Considère* que la communauté mondiale, dont les institutions financières internationales, les banques de développement et le secteur privé, doit redoubler d'efforts pour développer des instruments de financement en faveur de la réduction des risques de catastrophe afin de faire face à l'ampleur du financement dont les pays en développement ont besoin pour prévenir et réduire les risques et améliorer leur résilience face aux chocs et aux aléas actuels et futurs ;

¹⁶ Résolution 77/289, annexe.

10. *Prie* toutes les parties intéressées d'œuvrer à la réalisation des objectifs mondiaux adoptés dans le Cadre de Sendai ;

11. *Constate* les progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif e) du Cadre de Sendai et note qu'il est essentiel, pour parvenir au développement durable et atteindre les objectifs de développement durable, de concevoir et de mettre en œuvre des plans stratégiques, des politiques et des programmes, de procéder à des investissements tout en tenant compte des risques, et d'arrêter et d'appliquer des stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe ;

12. *Réaffirme* qu'il importe d'élaborer, conformément au Cadre de Sendai, des stratégies locales, nationales, sous-régionales, régionales et internationales axées sur les risques multiples, pour prévenir et limiter les conséquences économiques, sociales et environnementales dommageables des cycles climatiques naturels, tels que le phénomène El Niño-oscillation australe et y remédier, tout en tenant compte des initiatives prises par les pays touchés pour renforcer leurs moyens d'action ;

13. *Souligne* qu'il est crucial de profiter des années neutres du phénomène El Niño-oscillation australe pour se préparer aux risques du prochain épisode, les atténuer et renforcer les capacités de résilience, en particulier dans le contexte des effets liés au climat existants, notamment en appliquant des plans intégrés, et demande à la communauté internationale de fournir aux pays touchés par le phénomène El Niño-oscillation australe un soutien financier et technique et un appui au renforcement des capacités, les ressources devant être attribuées en priorité aux pays en développement ;

14. *Invite instamment* la communauté internationale à accélérer les progrès, à allouer des ressources suffisantes à l'élaboration et à l'application de stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe couvrant des aléas multiples et associant toutes les parties, compte tenu notamment des questions de genre, dont le champ s'étend au-delà de la préparation et de la riposte pour inclure également la réduction et la prévention des risques, conformes au Cadre de Sendai et axées sur des stratégies et programmes locaux, à promouvoir leur cohérence et leur intégration dans les stratégies de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques, notamment dans les plans nationaux d'adaptation et dans les plans sectoriels, de façon à tenir compte de l'objectif consistant à reconstruire en mieux grâce à une reprise durable, résiliente and inclusive dans les stratégies de réduction des risques de catastrophe et, selon qu'il conviendra, à prendre en considération les risques de déplacements dus aux catastrophes, en fonction de la situation nationale, en tirant parti des directives pratiques visant à faciliter la réalisation de l'objectif e), et rappelle à cet égard les directives d'application facultative pertinentes établies dans le cadre de l'initiative « Words into Action » (Des paroles aux actes) ;

15. *Encourage* les États Membres à renforcer la gouvernance nationale et locale des risques de catastrophe selon une approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société en créant des dispositifs nationaux de réduction des risques de catastrophe ou des mécanismes similaires, ou en les renforçant si ceux-ci existent déjà, en vue d'assurer une coordination multisectorielle et interinstitutionnelle, les rôles et les responsabilités en matière de réduction des risques de catastrophe des différents ministères et institutions aux niveaux national, infranational et local étant clairement définis, et en élargissant la réduction des risques de catastrophe au-delà des autorités nationales de gestion des catastrophes et de protection civile, ou d'organismes équivalents, pour englober l'ensemble des pouvoirs publics et des acteurs concernés, selon qu'il convient, et se félicite de l'initiative « Pour des villes résilientes 2030 » à l'appui des capacités locales en matière de gouvernance des risques de catastrophe ;

16. *Constate avec inquiétude* que les pays touchés par des crises humanitaires et des situations d'urgence prolongées sont parmi les plus vulnérables face aux effets des catastrophes et sont les plus en retard dans l'application du Cadre de Sendai, considère que l'application du Cadre de Sendai peut permettre de remédier aux facteurs de vulnérabilité et d'exposition et notamment de renforcer la résilience et de réduire les effets et les besoins humanitaires, et estime à cet égard qu'il faut procéder à des évaluations exhaustives des risques multidimensionnels et veiller à la complémentarité et à la cohérence de l'action humanitaire et de l'aide au développement, conformément aux mandats respectifs, ce qui peut contribuer à renforcer la résilience et l'adaptation aux changements climatiques, afin que les interventions en faveur de la prévention et du renforcement de la résilience soient mieux ciblées et plus efficaces ;

17. *Prend note avec satisfaction* des rapports nationaux volontaires et des rapports sur les progrès obtenus au regard des sept objectifs mondiaux par l'intermédiaire du système de suivi du Cadre de Sendai, prend note des bilans dressés par les plateformes mondiales et régionales pour la réduction des risques de catastrophe, et prend acte du rapport sur les principales conclusions et recommandations de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai¹⁷ et du rapport sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai établi par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes¹⁸ ;

18. *Est consciente* qu'il importe d'assurer le suivi du Cadre de Sendai, engage les États à se servir du système de suivi en ligne pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux du Cadre de Sendai en se référant au rapport du groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe¹⁹, engage également les États, dans le cadre de l'application du Cadre de Sendai, à évaluer et à enregistrer systématiquement les pertes causées par des catastrophes et à en rendre compte au public, à comprendre leurs conséquences économiques, sociales, sanitaires et environnementales et leurs effets sur le plan de l'éducation et du patrimoine culturel, le cas échéant, en tenant compte de l'exposition à des dangers précis et des informations relatives à la vulnérabilité, à améliorer la mise au point et la diffusion de méthodes et d'outils scientifiques permettant d'enregistrer les données relatives aux pertes résultant des catastrophes et les données et statistiques ventilées s'y rapportant et de les faire connaître, et à améliorer la modélisation, l'évaluation, la schématisation et le suivi des risques de catastrophe, ainsi que les systèmes d'alerte rapide multirisque, et à cet égard encourage les efforts visant à créer ou à améliorer des systèmes destinés à la collecte de données et à appuyer les moyens dont les organismes nationaux de statistique disposent pour intégrer les données issues du système de suivi du Cadre de Sendai dans les statistiques nationales officielles afin d'en améliorer et d'en institutionnaliser l'utilisation dans les processus de décision et les investissements dans tous les secteurs et dans tous les ministères et institutions concernés, et à accorder la priorité à la collecte et à l'analyse de données sur les pertes résultant de catastrophes et à l'établissement de bases de données nationales ou à leur renforcement, et à mettre au point des données de référence sur les pertes actuelles, en s'efforçant de recueillir des informations sur les pertes dues aux catastrophes depuis au moins 2005, si possible ;

¹⁷ [A/77/640](#).

¹⁸ Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, *The Report of the Midterm Review of the Implementation of the Sendai Framework for Disaster Risk Reduction 2015-2030* (Genève, 2023).

¹⁹ [A/71/644](#) et [A/71/644/Corr.1](#).

19. *Salue* les résultats de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la quatrième Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, qui s'est tenue à Charm el-Cheikh (Égypte), notamment la décision²⁰ concernant de nouveaux mécanismes de financement pour indemniser les pertes et dommages liés aux effets néfastes des changements climatiques, en particulier l'attention accordée au fait de remédier aux pertes et dommages ;

20. *Invite instamment* les États à dresser des diagnostics multirisques et inclusifs des risques de catastrophe, fondés sur des projections de l'évolution des changements climatiques, pour appuyer l'élaboration de stratégies de réduction des risques de catastrophe reposant sur des données factuelles et pour aider les secteurs privé et public à réaliser des investissements qui soient axés sur le développement et tiennent compte des risques, y compris des stratégies globales de financement de la réduction des risques de catastrophe, de manière à faciliter des interventions rapides et à accélérer le relèvement ;

21. *Encourage* les États à renforcer la coordination interinstitutionnelle et inclusive en matière de données sur les risques de catastrophe et d'analyse intégrée, l'investissement et le transfert de technologie, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, en faveur des pays en développement pour le développement des sciences et technologies et le renforcement des capacités d'évaluation des risques multidimensionnels et multi-aléas, d'analyse des risques, de prospective stratégique et de suivi des risques systémiques, et à tirer parti des données sur les risques et de la capacité de modélisation des risques du secteur privé, y compris la mise au point d'outils d'évaluation des risques multi-aléas, prend note à cet égard des travaux en cours sur le Cadre mondial d'évaluation des risques et l'échange d'informations sur les risques ;

22. *Encourage également* les États à donner la priorité à l'octroi d'un financement pérenne et prévisible destiné à la réduction des risques de catastrophe à tous les niveaux, au transfert de technologies aux pays en développement, en particulier pour les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que dans les pays à revenu intermédiaire qui connaissent des difficultés particulières, à des conditions privilégiées et préférentielles, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, aux fins du développement et du renforcement de leurs capacités, et à majorer cette allocation, en vue de bâtir des systèmes résilients, qu'il s'agisse de santé, d'approvisionnement en eau, d'agriculture, d'alimentation, de patrimoine culturel, de transport, d'énergie ou de desserte numérique ;

23. *Constate* que la bonne santé des écosystèmes contribue largement à réduire les risques de catastrophe et à renforcer la résilience des populations, engage tous les États, entités des Nations Unies et autres acteurs concernés à favoriser l'adoption, à tous les niveaux et à toutes les phases de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe, de solutions fondées sur la nature, d'approches écosystémiques et d'autres stratégies de gestion et de conservation, conformément à la résolution 5/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en date du 2 mars 2022²¹ et réaffirme qu'il importe d'assurer la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité et d'investir de manière durable et abordable dans ces méthodes en vue de réduire les effets et les coûts des catastrophes, et à faire en sorte que le Cadre de Sendai et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal soient mis en

²⁰ Décision 2/CP.27 et 2/CMA.4.

²¹ [UNEP/EA.5/Res.5](#).

œuvre en synergie, notamment par l'élaboration et l'actualisation de stratégies et de plans d'action nationaux pour la biodiversité ;

24. *Souligne* la nécessité de faire mieux comprendre et mieux connaître les causes des catastrophes, et de mettre en place les moyens d'y faire face et de renforcer ceux qui existent déjà dans les pays en développement, grâce notamment à l'échange de pratiques exemplaires, au transfert de technologie, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, à des programmes de sensibilisation et de formation en matière de réduction des risques de catastrophe, à l'accès aux données et informations pertinentes, au renforcement des dispositifs institutionnels ainsi qu'à la participation et à l'appropriation au niveau local fondées sur des méthodes communautaires de gestion des risques liés aux catastrophes, et d'œuvrer à une meilleure compréhension des risques posés par la transformation rapide des systèmes économiques, sociaux, technologiques et écologiques, entre autres, notamment sous l'effet des progrès de l'intelligence artificielle ;

25. *Reconnaît* l'importance des efforts de réduction des risques de catastrophe et d'amélioration de la résilience menés par les populations locales, et soutient l'action visant à intensifier la planification du relèvement et de la reconstruction en prévision des catastrophes au niveau local ;

26. *Est consciente* que l'eau est l'une des clefs de la réalisation des objectifs de développement durable, que les catastrophes liées à l'eau et les aléas multidimensionnels menacent les vies, les moyens de subsistance, les cultures et les infrastructures essentielles et causent des dommages et des pertes socioéconomiques considérables, et qu'une gestion des ressources en eau durable, intégrée et tenant compte des risques de catastrophe est nécessaire au succès des efforts de préparation aux catastrophes, de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques, invite à cet égard tous les pays à intégrer des mesures de gestion des terres et de l'eau, notamment des mesures relatives aux inondations et à la sécheresse, dans leurs stratégies nationales et infranationales de planification et de gestion, et réaffirme que la réalisation des objectifs et cibles relatifs à l'eau contribuerait à la bonne mise en œuvre du Cadre de Sendai ;

27. *Demande instamment* que des mesures de gestion des risques de catastrophe soient intégrées dans les mécanismes de relèvement, de remise en état et de reconstruction après une catastrophe, que l'élaboration et la diffusion de méthodes et d'outils scientifiques ciblés soit renforcée, et que la coopération entre États en vue de l'échange de données d'expérience soit facilitée ;

28. *Prie instamment* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations compétentes de prendre des mesures supplémentaires pour répondre aux besoins alimentaires et nutritionnels des populations touchées, en recourant en priorité aux moyens d'action qui renforcent la résilience face aux crises actuelles et aux chocs futurs, dans l'optique de la réduction des risques de catastrophe aux fins de l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition ;

29. *Considère* que le Cadre de Sendai, y compris sa disposition fondamentale visant à « reconstruire en mieux », fournit des orientations pour assurer un relèvement durable après la COVID-19 et aussi pour répertorier les facteurs sous-jacents des risques de catastrophe et s'y attaquer de manière systémique, que, pour faire face aux risques biologiques, il faut renforcer la coordination, la cohérence et l'intégration entre les systèmes de gestion des risques sanitaires et les systèmes de gestion des risques de catastrophe dans les domaines de l'évaluation et de la surveillance des risques et de l'alerte rapide, et que l'existence d'une infrastructure sanitaire résiliente et de systèmes de santé renforcés capables de mettre en œuvre le Règlement sanitaire

international (2005)²², ainsi que le renforcement de la capacité générale des systèmes de santé, notamment par l'application des Principes de Bangkok pour la mise en œuvre des composantes santé du Cadre de Sendai et autres initiatives en la matière, selon qu'il convient, permettent de réduire le risque global de catastrophe et d'accroître la résilience face aux catastrophes, et reconnaît l'importance des approches intégrées telles que l'approche « Une seule santé » et d'autres stratégies globales, qui favorisent la coopération entre les secteurs de la santé humaine, de la santé animale et de la santé des plantes, ainsi qu'avec le secteur de l'environnement et d'autres secteurs concernés ;

30. *Considère également* que la réduction des risques de catastrophe suppose l'adoption d'une stratégie multirisque et généralisée et d'un mécanisme de prise de décisions inclusif tenant compte des risques et axé sur l'échange ouvert et la diffusion de données ventilées, notamment par revenu, sexe, âge et handicap, et des analyses, étant entendu que la manière dont l'information doit être interprétée et utilisée doit être bien comprise, ainsi que sur des données sur les risques qui soient faciles d'accès, à jour, compréhensibles, compatibles, scientifiquement établies, non sensibles, mises à la disposition d'un vaste ensemble d'utilisateurs et de décideurs et complétées par des savoirs traditionnels et, à cet égard, engage les États à entamer ou, selon le cas, à renforcer la collecte et l'analyse de données sur les pertes liées aux catastrophes et sur diverses cibles de réduction des risques de catastrophe, ventilées par revenu, sexe, âge, handicap et autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national, à resserrer la coordination interinstitutionnelle ouverte concernant les données relatives aux risques de catastrophe et l'analyse intégrée, et invite les États Membres à faire appel aux organismes nationaux de statistique et de planification et aux autres autorités compétentes et à renforcer leur capacité de généraliser la collecte, l'analyse et la validation des données relatives aux risques de catastrophe afin que celles-ci soient systématiquement utilisées pour la prise de décisions et l'investissement dans tous les secteurs ;

31. *Accueille avec satisfaction* la déclaration politique adoptée par le forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous ses auspices (Sommet sur les objectifs de développement durable), qui s'est tenu à New York les 18 et 19 septembre 2023²³, et demande instamment que des mesures soient prises en temps voulu pour en assurer la pleine mise en œuvre ;

32. *Prend acte* de l'approbation, le 2 juillet 2018, par le Conseil économique et social, du Cadre stratégique sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe²⁴, qui vise à guider les États Membres et les aider à faire en sorte que des informations et des services géospatiaux de qualité soient accessibles et disponibles à toutes les phases de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe et qui contribue à la mise en œuvre du Cadre de Sendai, et invite au renforcement de l'appui apporté aux pays en développement en faveur de l'utilisation des techniques spatiales et des systèmes d'information géospatiale comme contribution économiquement rationnelle aux évaluations des risques de catastrophe ;

33. *Souligne* que, face aux risques de catastrophe, il importe d'adopter une approche préventive et une stratégie de gestion des risques systémiques plus vaste et privilégiant davantage la dimension humaine, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, sachant que la prévention des catastrophes, la préparation aux catastrophes, l'intervention rapide, les mesures préventives et le renforcement de la résilience sont, dans la plupart des cas, nettement plus économiques que les mesures d'urgence, souligne également qu'il importe de

²² Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

²³ Résolution 78/1, annexe.

²⁴ Résolution 2018/14 du Conseil économique et social, annexe.

promouvoir l'investissement dans des dispositifs d'alerte rapide multirisque efficaces à l'échelle régionale et nationale et le perfectionnement de ceux-ci, si besoin est, et de faciliter l'échange d'informations entre tous les pays, se félicite de l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un plan d'action des Nations Unies visant à faire en sorte que d'ici cinq ans chaque personne sur Terre soit protégée par des systèmes d'alerte rapide, l'objectif étant d'accélérer la réalisation de l'objectif g) du Cadre de Sendai, note l'importance que revêt aux fins de cet objectif l'initiative CREWS et prend note avec intérêt des conclusions du rapport sur la situation des dispositifs d'alerte rapide multirisque au niveau mondial intitulé *Global Status of Multi-hazard Early Warning Systems: Target g*), et invite toutes les entités compétentes du système des Nations Unies à appliquer le plan d'action relatif à l'alerte rapide présenté à la vingt-septième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques selon une démarche coordonnée et intégrée ;

34. *Constate* que les États utilisent davantage le système de suivi en ligne du Cadre de Sendai, et engage ceux-ci à rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable relatifs à la réduction des risques de catastrophe en vue de donner, entre autres, un aperçu complet des résultats obtenus pour éclairer les délibérations et les conclusions du forum politique de haut niveau pour le développement durable et celles de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe, rappelle les travaux actuellement menés en vue de l'application de stratégies nationales intégrées d'adaptation aux changements climatiques et de stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe ainsi que de la réalisation des objectifs du Cadre de Sendai, et rappelle également l'action actuellement menée au titre de l'Accord de Paris pour appliquer les objectifs du Cadre de Sendai²⁵ dans le contexte de l'objectif mondial en matière d'adaptation ;

35. *Encourage* les pays à adopter une approche globale de la gestion des catastrophes et des risques climatiques et à assurer ou à renforcer la cohérence, aux niveaux des politiques, des programmes et du financement, entre les stratégies nationales d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe, ainsi que la cohérence des plans sectoriels, le cas échéant, et à appliquer le Cadre de Sendai de sorte que toutes les décisions pertinentes prises par la Conférence des Parties au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris²⁶ soient effectivement mises en œuvre ;

36. *Réaffirme* que la mise en place d'indicateurs communs et de jeux de données partagés permettant de mesurer les progrès accomplis au regard des objectifs mondiaux du Cadre de Sendai et des cibles associées aux objectifs de développement durable n^{os} 1, 11 et 13 relatives à la réduction des risques de catastrophe et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)²⁷ contribue largement à assurer la cohérence des activités de mise en œuvre, de collecte de données et de communication de l'information, demande que la cohérence soit assurée entre les objectifs mondiaux du Cadre de Sendai et le suivi du Programme d'action de Doha et estime à cet égard qu'il importe de donner la priorité à l'appui au renforcement des capacités des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que les pays à revenu intermédiaire qui connaissent des difficultés particulières ;

²⁵ Adopté au titre de la CCNUCC ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

²⁶ Adopté au titre de la CCNUCC ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

²⁷ Résolution 69/15, annexe.

37. *Engage* les États à accorder, lors de l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030²⁸, toute l'attention voulue à la réduction des risques de catastrophe, dont traitent plusieurs objectifs et cibles du Programme, y compris dans le cadre de leurs examens nationaux volontaires, notamment en associant les coordonnateurs nationaux du Cadre de Sendai au processus d'examen national dès le début, selon qu'il conviendra, et souligne qu'il importe que les débats du forum politique de haut niveau pour le développement durable et les textes qui en sont issus prennent en considération la réduction des risques de catastrophe et que la réduction des risques de catastrophe soit intégrée dans les travaux du Conseil économique et social ;

38. *Engage vivement une nouvelle fois* les parties intéressées à assurer, selon qu'il convient, la coordination et la cohérence effectives de l'exécution du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement²⁹, de l'Accord de Paris adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Cadre de Sendai, ainsi que de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique³⁰, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique³¹, et du Nouveau Programme pour les villes, tout en respectant les mandats de chacun, afin de renforcer les synergies et la résilience, de traduire les cadres stratégiques mondiaux intégrés, selon qu'il conviendra, en lois, politiques ou réglementations nationales définissant les rôles et responsabilités des secteurs public et privé ainsi qu'en programmes multisectoriels intégrés aux niveaux national et local, de réduire les risques de catastrophe dans les différents secteurs et de relever le défi mondial que représente l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté ;

39. *Est consciente* de l'importance que revêtent les travaux et la contribution des organisations régionales et sous-régionales en faveur de la coopération régionale en matière de réduction des risques de catastrophe, encourage le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et les organisations régionales et sous-régionales à renforcer leur collaboration et leur partenariat pour accélérer la mise en œuvre du Cadre de Sendai ;

40. *Engage* les pays, les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés et les autres institutions compétentes et parties intéressées à tenir compte de l'importance que revêt la coordination intersectorielle, ouverte et participative de la gestion des risques de catastrophe pour la réalisation du développement durable et, entre autres, pour le renforcement de la prévention des catastrophes et de la préparation aux catastrophes en vue d'assurer l'efficacité des opérations de secours, du relèvement, du redressement et de la reconstruction, notamment dans le cadre du financement des mesures de réduction des risques de catastrophe, des systèmes d'alerte précoce qui permettent d'agir rapidement et des mécanismes d'intervention en cas de catastrophe ;

41. *Demande instamment* qu'on accorde toute l'attention voulue à l'examen des progrès accomplis au niveau mondial dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai lors du suivi intégré et coordonné des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, compte tenu du cycle des réunions du Conseil économique et social, du forum politique de haut niveau pour le

²⁸ Résolution 70/1.

²⁹ Résolution 69/313, annexe.

³⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

³¹ Ibid., vol. 1954, n° 33480.

développement durable et de l'examen quadriennal complet, selon qu'il conviendra, ainsi que des contributions de la Plateforme mondiale et des plateformes régionales et sous-régionales pour la réduction des risques de catastrophe et du système de suivi du Cadre de Sendai ;

42. *Réaffirme* que la coopération internationale pour la réduction des risques de catastrophe fait intervenir divers acteurs et méthodes et constitue un élément essentiel de l'appui à l'action que mènent les pays en développement pour réduire ces risques, et encourage les États à renforcer l'échange d'informations aux niveaux international et régional, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud, complétée par la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, en mettant en place des centres de gestion des risques qui œuvreraient en partenariat, en favorisant une coopération indispensable en matière de recherche scientifique et technique sur les moyens de réduire les risques de catastrophe et en améliorant les mécanismes internationaux de coordination pouvant être activés en cas de catastrophe de grande ampleur ;

43. *Estime* que, pour que la gestion des risques de catastrophe soit efficace et pour que les pays en développement, notamment les plus vulnérables face aux catastrophes, soient en mesure de renforcer et d'appliquer efficacement des politiques et mesures nationales de réduction des risques de catastrophe compte tenu de leur situation et de leurs capacités, il est indispensable d'établir des partenariats constructifs et fructueux aux niveaux mondial et régional et de renforcer encore la coopération internationale, notamment de faire en sorte que les pays développés s'acquittent des engagements qu'ils ont pris au titre de l'aide publique au développement ;

44. *Réaffirme* qu'il faut renforcer les moyens de mise en œuvre et les capacités des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays d'Afrique, ainsi que des pays à revenu intermédiaire qui connaissent des difficultés particulières, notamment en mobilisant un appui, dans le cadre de la coopération internationale, pour donner à ces pays les moyens d'intensifier les mesures qu'ils prennent en fonction de leurs priorités nationales ;

45. *Encourage* l'intégration des mesures de réduction des risques de catastrophe, selon qu'il convient, dans les programmes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement et le financement des infrastructures, notamment par la coopération Nord-Sud, complétée par la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, dans tous les domaines d'activité liés au développement durable, et demande que les activités de coopération internationale soient alignées sur les stratégies de réduction des risques de catastrophe et tiennent davantage compte des risques et que les politiques nationales de coopération au service du développement soient harmonisées avec les stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe ;

46. *Estime* qu'il convient d'accorder une plus grande attention au financement de la réduction des risques de catastrophe, souhaite à cet égard voir croître l'investissement dans la réduction des risques de catastrophe, notamment dans les infrastructures résilientes, et demande aux organismes des Nations Unies, agissant dans le cadre de leur mandat et en partenariat avec les institutions financières internationales, les banques régionales de développement et les autres institutions et parties prenantes, d'aider les pays en développement à élaborer des stratégies globales de financement de la réduction des risques de catastrophe à l'appui des stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe, à favoriser les investissements aux fins de la résilience, de la prévention et du relèvement et à étudier la possibilité de mettre au point des mécanismes de financement adaptés à la réduction

des risques de catastrophe, y compris des dispositifs de financement fondé sur les prévisions et d'assurance contre les risques de catastrophe ;

47. *Engage* les États à affecter davantage de ressources nationales à la réduction des risques de catastrophe, notamment aux infrastructures résilientes, à inclure la réduction des risques de catastrophe dans la budgétisation et la planification financière de tous les secteurs pertinents et à veiller à ce que les cadres de financement et les plans d'infrastructure nationaux tiennent compte des risques, conformément aux plans et politiques nationaux ;

48. *Constate* que les pertes économiques vont croissant en raison de l'augmentation du nombre et de la valeur des biens exposés aux risques de catastrophe, engage les pays à soumettre leurs infrastructures les plus importantes à une évaluation des risques de catastrophe, à veiller à ce que les plans d'infrastructure soient alignés sur les stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe et les évaluations des risques, à encourager la diffusion des résultats des évaluations des risques de catastrophe, à faire des diagnostics multirisques des risques de catastrophe une condition préalable aux investissements dans les infrastructures, le logement et l'immobilier, dans tous les secteurs, à soumettre régulièrement l'infrastructure existante à des tests de résistance et à renforcer les cadres de réglementation relatifs à l'aménagement du territoire et aux codes du bâtiment, selon qu'il convient, pour atteindre l'objectif d) du Cadre de Sendai, et, à cet égard, engage les pays et les autres parties concernées à prendre en compte la nécessité de réduire les risques de catastrophe dans leurs décisions en matière d'investissements sociaux, économiques et environnementaux ;

49. *Engage* toutes les parties prenantes à collaborer avec le secteur privé pour accroître la résilience des entreprises, ainsi que celle des sociétés au sein desquelles ces entreprises opèrent, en les aidant à tenir compte des risques de catastrophe dans leurs pratiques de gestion, et pour faciliter l'investissement privé dans la réduction des risques de catastrophe et promouvoir les investissements privés tenant compte des risques ainsi que la transparence relative aux risques de catastrophe dans les activités commerciales et la détermination de la valeur des actifs, et engage les agences de notation, le secteur des assurances et le secteur des services financiers à se mobiliser pour aider les pays à mettre au point de nouveaux instruments, outils et directives permettant de réduire les risques liés aux investissements et à améliorer les modes de financement existants de la réduction des risques de catastrophe ;

50. *Réaffirme* qu'investir dans les compétences, connaissances et systèmes nationaux et locaux pour renforcer la résilience et la planification préalable permettra de sauver des vies, d'atténuer les risques de déplacements en cas de catastrophe, de renforcer la capacité d'adaptation des systèmes de production alimentaire et d'accroître la sécurité alimentaire, de réduire les coûts et de préserver les acquis du développement et, à cet égard, encourage la recherche de moyens novateurs, tels que les mécanismes de financement fondé sur les prévisions et d'assurance contre les risques de catastrophe, afin de faciliter l'accès des États Membres aux ressources lorsque la possibilité d'une catastrophe est avérée ;

51. *Rappelle* que l'indice de vulnérabilité économique et environnementale tient compte des effets des catastrophes, estime qu'il importe de prendre en considération les risques de catastrophe et les effets des catastrophes dans le cadre du processus de reclassement des pays les moins avancés, encourage la prise en considération de la réduction des risques de catastrophe dans les stratégies de transition sans heurt de ces pays afin de pérenniser les progrès réalisés en matière de développement, notamment dans l'étude d'impact des conséquences probables d'un reclassement et les profils de vulnérabilité, et engage les partenaires de développement et les partenaires commerciaux des pays récemment retirés de la liste

des pays les moins avancés et ceux en passe de l'être à aider ces pays à réduire les risques de catastrophe et à renforcer leur résilience ;

52. *Est consciente* qu'il importe de donner la priorité à l'élaboration de politiques, stratégies et plans de renforcement des capacités de réduction des risques de catastrophe aux niveaux local et national, avec la participation de tous les acteurs concernés, conformément aux lois et pratiques nationales ;

53. *Considère* que, si la prévention et la réduction des risques de catastrophe incombent au premier chef à chaque État, elles relèvent aussi de la responsabilité commune des gouvernements et des parties intéressées, et estime que les acteurs non étatiques et autres parties intéressées, notamment les grands groupes, les parlements, la société civile, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones et les organisations qui les représentent, les dispositifs nationaux de réduction des risques de catastrophe, les coordonnateurs du Cadre de Sendai, les représentants des administrations locales, les institutions scientifiques et le secteur privé, ainsi que les organisations et les organismes, fonds et programmes concernés des Nations Unies et les autres institutions et organisations intergouvernementales compétentes, jouent un rôle important de catalyseur en épaulant les États, en accord avec les politiques, lois et réglementations nationales, dans l'application du Cadre de Sendai aux niveaux local, national, régional et mondial et qu'il faut redoubler d'efforts afin de mobiliser des partenariats multipartites pour la réduction des risques de catastrophe, conformément aux plans et politiques nationaux ;

54. *Engage* les gouvernements à promouvoir la participation pleine et effective et véritable des femmes, sur un pied d'égalité, ainsi que celle des personnes handicapées et des personnes en situation de vulnérabilité, à l'élaboration, à la gestion, au financement et à l'application de politiques, plans et programmes de réduction des risques de catastrophe prenant en compte les questions de genre et la question du handicap, ainsi qu'à la prise des décisions y afférentes, et constate à cet égard que les femmes et les filles sont exposées de manière disproportionnée à des dangers pendant et après les catastrophes, risquant notamment de voir disparaître leurs moyens de subsistance ou même de perdre la vie, et que les catastrophes et les perturbations qui en résultent au niveau des réseaux physiques, sociaux, économiques et environnementaux et des systèmes de soutien sont particulièrement dommageables pour les personnes handicapées et les membres de leur famille ;

55. *Souligne* qu'il importe, dans les mesures de gestion des risques de catastrophe, de systématiquement prendre en compte les questions de genre et la perspective des personnes handicapées et d'autres personnes en situation de vulnérabilité et de faire participer les enfants et les jeunes, y compris les jeunes diplômés, dont les capacités doivent être mobilisées à bon escient afin qu'ils puissent apporter une contribution en la matière, en vue de renforcer la résilience des populations et de limiter le coût social des catastrophes, estime à cet égard qu'il faut veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les populations locales contribuent et participent pleinement à toutes les instances et à tous les mécanismes chargés de la réduction des risques de catastrophe, et salue le rôle que jouent, dans ces instances et mécanismes, les jeunes, les bénévoles, les migrants, les universitaires, les organismes et réseaux scientifiques et de recherche, les entreprises, les associations professionnelles, les institutions financières du secteur privé et les médias, conformément au Cadre de Sendai ;

56. *Prend note* des activités constantes entreprises, dans la limite de leur mandat, par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, à l'appui de l'action menée par les pays en développement sur le plan de la réduction des risques

de catastrophe, notamment, s'il y a lieu, en intégrant des mesures de réduction des risques de catastrophe dans le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable dans le contexte de l'analyse multidimensionnelle du bilan commun de pays, et invite instamment les autres institutions compétentes, les équipes de pays des Nations Unies et les autres parties intéressées à continuer d'intégrer la réduction des risques de catastrophe et l'application du Cadre de Sendai dans leurs travaux et d'aligner ceux-ci sur le Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience intitulé « Towards a Risk-informed and Integrated Approach to Sustainable Development », sous les auspices du Groupe de hauts responsables chargé d'étudier la question de la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience créé par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe, et prend note de l'action que mène le Centre d'excellence pour le climat et la résilience face aux catastrophes ;

57. *Sait* que l'action des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et des autres institutions compétentes en matière de réduction des risques de catastrophe est importante, que la charge de travail du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes a considérablement augmenté et que, pour soutenir la mise en œuvre du Cadre de Sendai, il faut des ressources stables, suffisantes, prévisibles et disponibles en temps voulu et, à cet égard, invite les États Membres à envisager de verser des contributions volontaires au Bureau ou d'accroître le montant des contributions qu'ils lui versent déjà ;

58. *Considère* que les contributions volontaires demeurent importantes et invite instamment les donateurs, existants et nouveaux, à doter le fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes de moyens suffisants pour appuyer la mise en œuvre du Cadre de Sendai, voire, lorsqu'ils le peuvent, à accroître l'assistance financière fournie, notamment en versant des contributions non affectées à des fins particulières et, si possible, pluriannuelles ;

59. *Réaffirme* l'importance de la Plateforme mondiale et des plateformes régionales et sous-régionales pour la réduction des risques de catastrophe comme instances d'évaluation et de débats sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai, susceptibles de favoriser une plus grande cohérence entre les domaines de la réduction des risques de catastrophe, du développement durable et de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à leurs effets, notamment sur le plan du financement, et considère que les résultats de ces plateformes contribuent au forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

60. *Remercie* le Gouvernement de l'Australie d'avoir accueilli la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur la réduction des risques de catastrophe, du 19 au 22 septembre 2022, et celui de l'Uruguay d'avoir accueilli la huitième Plateforme régionale pour la réduction des risques de catastrophe dans les Amériques et les Caraïbes, du 28 février au 2 mars 2023, manifestations qui ont été conjointement organisées avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, attend avec intérêt les plateformes régionales pour la réduction des risques de catastrophe qui doivent être organisées en 2024, et encourage la participation de tous les acteurs concernés et de tous les secteurs et ministères au plus haut niveau possible ;

61. *Considère* que les discussions qui se sont tenues à la septième session de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe à Bali (Indonésie), à la huitième Plateforme régionale pour la réduction des risques de catastrophe en Afrique à Nairobi (Kenya), à la septième Plateforme régionale pour la réduction des risques de catastrophes dans les Amériques et les Caraïbes à Kingston (Jamaïque), à la cinquième Plateforme régionale pour la réduction des risques de

catastrophe dans les pays arabes à Rabat (Maroc), au Forum européen pour la réduction des risques de catastrophe à Matosinhos (Portugal) ainsi que dans le cadre d'autres plateformes régionales pour la réduction des risques de catastrophe sont particulièrement importantes, en ce qu'elles renforcent la détermination à atteindre les objectifs du Cadre de Sendai et constituent de précieuses contributions à l'examen à mi-parcours ;

62. *Engage* la huitième session de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe à intégrer dans ses travaux l'examen des moyens d'améliorer la préparation et la résilience, de promouvoir l'action rapide, de réduire les risques et de remédier aux effets des phénomènes El Niño et La Niña, selon qu'il conviendra, ainsi que d'évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne les appels à l'action formulés dans la déclaration politique sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai ;

63. *Souligne* qu'il importe de promouvoir l'incorporation de la connaissance des risques de catastrophe, notamment sous l'angle de la prévention, de l'atténuation, de la préparation, du financement, de l'intervention, du relèvement, de la reconstruction et de la remise en état, dans les systèmes d'éducation formels et non formels et dans les programmes d'éducation civique, à tous les niveaux, ainsi que dans les programmes d'enseignement technique et de formation professionnelle, et de sensibiliser les populations et de créer une culture de la prévention des catastrophes, de la résilience et de la citoyenneté responsable pour faire en sorte que l'ensemble de la société se mobilise pour la réduction des risques de catastrophe, et insiste sur le fait que les infrastructures éducatives, les établissements scolaires et les pratiques d'enseignement et d'apprentissage, qu'ils soient nouveaux ou existants, doivent tenir compte des risques, être résilients et demeurer pleinement accessibles à tous, ce qui nécessite d'affecter des ressources financières et autres à l'appui de ces efforts ;

64. *Considère* qu'il faut promouvoir la sagesse et les savoirs traditionnels, locaux et autochtones, qui ont été éprouvés et améliorés au fil des générations dans le monde entier, afin de consolider davantage les pratiques et les connaissances scientifiques et d'intensifier les efforts de sensibilisation et d'éducation à la réduction des risques de catastrophe ;

65. *Se félicite* de la célébration, chaque année, de la Journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe le 13 octobre et de la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis le 5 novembre, ainsi que de la Journée mondiale de l'eau le 22 mars et de la Journée météorologique mondiale le 23 mars, et engage tous les États, les organes des Nations Unies et les autres acteurs concernés à célébrer ces journées afin de continuer à sensibiliser le public à la réduction des risques de catastrophe ;

66. *Réaffirme* l'engagement, qui est au cœur même du Programme 2030, de ne laisser personne de côté et de s'attacher à prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables, et en premier lieu les plus défavorisés ;

67. *Considère* que les conclusions de l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai et la déclaration politique issue de sa réunion de haut niveau sur l'examen à mi-parcours constitueront une contribution au Sommet de l'avenir en 2024, ainsi qu'aux cadres qui succéderont aux Orientations de Samoa et au Programme d'action de Vienne et à leur examen et à la mise en œuvre du Programme d'action de Doha, en vue d'élaborer une approche du développement durable et de l'action climatique qui tienne compte des risques dans tous les secteurs et dans tous les pays ;

68. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, sur la stratégie

mondiale visant à remédier aux effets du phénomène El Niño et sur l'application du plan d'action des Nations Unies visant à faire en sorte que d'ici à cinq ans chaque personne sur Terre soit protégée par des systèmes d'alerte rapide ;

69. *Prie* sa présidence et celle du Conseil économique et social d'organiser conjointement, au plus tard en avril 2024, avec le concours du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, de l'Organisation météorologique mondiale et d'autres entités compétentes du système des Nations Unies, une manifestation spéciale thématique d'une journée consacrée à l'examen de recommandations orientées vers l'action pour faire face aux effets socioéconomiques et environnementaux de l'épisode 2023/24 du phénomène El Niño sur les pays touchés, afin d'apporter une contribution de fond au rapport que le Secrétaire général doit lui présenter à sa soixante-dix-neuvième session ;

70. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Réduction des risques de catastrophe ».
